

**Arrêté préfectoral complémentaire N°E-2020-292
relatif à la modernisation des installations de traitement,
SARL société des carrières du massif central à Bagnac-sur-Célé**

Le Préfet du LOT

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2019-55 du 25 février 2019 autorisant la SARL société des carrières du massif central (SCMC), dont le siège social est situé au lieu-dit « Caffoulens » sur la commune de Bagnac-sur-Célé, à exploiter une carrière à ciel ouvert de gneiss leptynitique ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 15 septembre 2020, en réponse du courrier du 20 juillet 2020 concernant le calendrier des travaux à réaliser pour réduire les émissions sonores au sein de la carrière SCMC ;

Vu les résultats de la campagne de mesures de bruit dans l'environnement – rapport de mesures acoustiques du 23 juin 2020 réalisé par Sud-Ouest-Environnement ;

Vu le bon de commande n° 21SCMC01-A/BAGNAC.CGCSO/A40 du 27 août 2020 relatif à la rénovation de l'installation de traitement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 novembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu la réponse de l'exploitant en date du 4 décembre 2020, avant le terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que les installations de traitement de ballast situées sur la parcelle n° AX 278 seraient à l'origine des dépassements de seuils réglementaires en matière de nuisances sonores ;

Considérant la confirmation de l'engagement de l'exploitant à moderniser les installations de traitement de la carrière ;

Considérant l'engagement de l'exploitant à respecter le calendrier des travaux pour la mise en conformité de l'installation de traitement transmis le 11 juin 2020 ;

Considérant que les installations de traitement situées sur la parcelle n° AX 278 sont mises à l'arrêt jusqu'à la mise en conformité des autres installations de traitement ;

Considérant l'installation d'un écran acoustique sur les postes primaire, secondaire et tertiaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les engagements de l'exploitant en fixant des prescriptions complémentaires et d'adapter l'autorisation environnementale ;

Considérant que la nature des modifications ne rend pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-22 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL société des carrières du massif central dont le siège social est situé au lieu-dit « Caffoulens » sur la commune de Bagnac-sur-Célé exploitant d'une carrière à ciel ouvert de gneiss leptynitique sur le territoire de la commune de Bagnac-sur-Célé est tenue de respecter les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Mise à l'arrêt

Les installations de traitement situées sur la parcelle n° AX 278 sont mises à l'arrêt, et maintenues de telle sorte qu'elles ne représentent pas un danger pour les biens et les personnes, jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation des autres installations de traitement, ainsi qu'à la réalisation d'une campagne de mesures du bruit dans l'environnement permettant de s'assurer des valeurs réglementaires.

ARTICLE 3 : Réalisation de travaux

L'exploitant est tenu, avant le 24 février 2021, de réaliser entre autres les travaux listés en annexe 1, prévus dans le contrat n° 21SCMC01-A/BAGNAC.CGCSO/A40 du 27 août 2020 et selon le calendrier présenté en annexe n° 2.

ARTICLE 4 : Campagne de mesures de bruit dans l'environnement

L'exploitant est tenu de réaliser une campagne de mesures de bruit dans l'environnement dans le mois suivant la fin des travaux de ses installations. Cette nouvelle campagne de mesures de bruit sera réalisée avec les installations de traitement optimisées et les installations de traitement situées sur la parcelle n° AX 278 en fonctionnement simultané et ce, dans des conditions normales d'exploitation.

ARTICLE 5 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bagnac-sur-Célé et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Lot ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Lot pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- à la Sous-préfète de Figeac ;
- au Chef de l'unité interdépartementale de la DREAL à Cahors ;
- au Maire de la commune de Bagnac-sur-Célé ;
- à la SARL société des carrières du massif central.

À Cahors, le

17 DEC 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Jean Jacques Chapou, 46000 Cahors. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Annexe 1 : Liste des travaux

Poste primaire

- mise en place d'un écran acoustique sur le poste primaire ;
- dépose et pose d'un crible primaire C1 neuf ou reconditionné ;

Poste secondaires

- dépose du concasseur BS 704 et pose d'un concasseur HP 300 ;
- suppression du vibrant actuel et remplacement par un alimentateur adapté (éventuellement récupération d'un alimentateur à bande du poste tertiaire) ;
- mise en place d'un écran acoustique autour du nouveau concasseur secondaire ;

Poste tertiaire

- suppression des deux concasseurs HP 100 et HP 200 ;
- suppression du tapis sous-convoyeurs ;
- mise en place d'un nouveau broyeur type HP 3, mise en place d'un écran acoustique autour du nouveau concasseur tertiaire ;

Poste de chargement des wagons

- mise à l'arrêt du crible C 4.

Infrastructure - Installation - Machines

Réfection des trémies de stockage, transporteurs à bandes récupérées en l'état, neufs et modifiés, charpentes de concasseur, alimentation concasseurs. Confinement au sortir des concasseurs avec filtres d'aspiration des poussières. Création et modification de tôleries pour écoulement des matériaux. Démontage des anciens concasseurs, mise en stock.

Silo à sable

Un silo mangeoire de stockage 0/2. Fabrication, livraison, montage.

Révision machines

- remise en état du crible primaire Bonnet CB 5522 ;
- remise en état du concasseur METSO HP 300.

Génie Civil

Palées de transporteur, dalles sous concasseurs et silo. Massif d'appuis des bâtiments primaire, secondaire et tertiaire.

Bâtiment

- autour du poste primaire à vocation acoustique ;
- autour de poste secondaire à vocation acoustique ;
- autour du poste tertiaire à vocation acoustique.

Électricité Automatisation Supervision

Alimentation et câblage électrique des nouveaux éléments mise en place. Modification de l'automatisme et de la supervision existant.

Annexe 2 : Calendrier des travaux

PLANNING

